

Directive 2 | Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences

Cette directive précise les modalités du processus de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences.

1. RÈGLES DE FINANCEMENT

Le financement est octroyé par le Décanat de la Faculté des sciences en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible. Un maximum de 5 centres et 5 équipes peuvent être financées annuellement.

2. APPUI AUX ÉQUIPES

Un montant annuel pouvant aller jusqu'à 1 000\$ est attribué à chaque Équipe facultaire reconnue. Le montant peut varier en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

2.1. Frais admissibles

Toutes autres dépenses admissibles selon les règles budgétaires établies par les Services Financiers de l'UQAM.

Directive 2 | Modalités de financement des unités de recherche de la Faculté des sciences

3. APPUI AUX CENTRES ET UVT

Un montant annuel pouvant aller jusqu'à 20 000\$ peut être attribué à chaque Centre et UVT facultaires reconnu. Le montant peut varier en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

3.1. Frais admissibles

L'utilisation des fonds alloués peut servir, à titre d'exemple, pour le soutien de l'animation scientifique, des bourses et des subventions de projets, l'achat partiel ou total d'un dégrèvement annuel pour la direction du Centre ou de l'UVT. Toutes les dépenses devront être faites en suivant les règles budgétaires établies par les [Services Financiers de l'UQAM](#).

L'utilisation des fonds alloués doit bénéficier aux membres réguliers rattachés à l'UQAM.

L'octroi d'un dégrèvement (ou demi) à un membre régulier du Centre devra être appuyé par une résolution des membres du Centre ou de l'UVT.

4. Montant excédentaire

Si le budget alloué à une unité de recherche facultaire n'est pas entièrement utilisé au cours de l'année, le solde sera déduit de l'appui versé pour l'année suivante, sauf si production d'un plan d'utilisation du solde pour soutenir des projets de plus grandes envergures à la Faculté des sciences.

À la fin de la reconnaissance de l'unité de recherche, l'UBR sera fermée et le solde retourné au Décanat de la Faculté des sciences